

Ministère de la culture et de la
communication



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n° 23
Monument Historique

Dolmen de Mané-Bras, dit Roh-Vras

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	3
I - Le monument historique :.....	4
II – Le monument historique et son rapport au lieu.....	7
III - Le rapport à l’AVAP	11
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	12

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017

PDA n°23 portant sur les abords des monuments historiques dit, **situés sur la commune de Carnac : tertre de Mané Ty Ec**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I.b – Fiche Mérimée

Dolmen de Mané-Bras, dit Roh-Vras

Localisation [Bretagne](#) ; [Morbihan](#) ; [Carnac](#)

Date protection 1923/03/12 : classé MH

Préc. Protection Dolmen de Mané-Bras dit Roh-Vras (cad. F 369) : classement par arrêté du 12 mars 1923

Dénomination dolmen

Siècle Néolithique

I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

Pour mémoire : non renseigné

I.d- Caractéristiques du monument

La recherche sur site est restée infructueuse. Seul un amoncellement de pierres de taille importante a été observé.



II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

1. Rapport au site



La route RD 119 (qui mène de Carnac à la RD 768) constitue la limite Est de la masse boisée dans laquelle s'inscrit le site du dolmen.



1



2

1 - Le chemin qui mène de la RD 119 à Crucuny.

2, 3, 4 – le site du mégalithe

5,6,7 – les abords immédiats objet d'un dépôt de pierres



3



4

Photos GHECO et Valérie ROUSSET 2016



5



6



7



8

8Photos GHECO et Valérie ROUSSET 2016

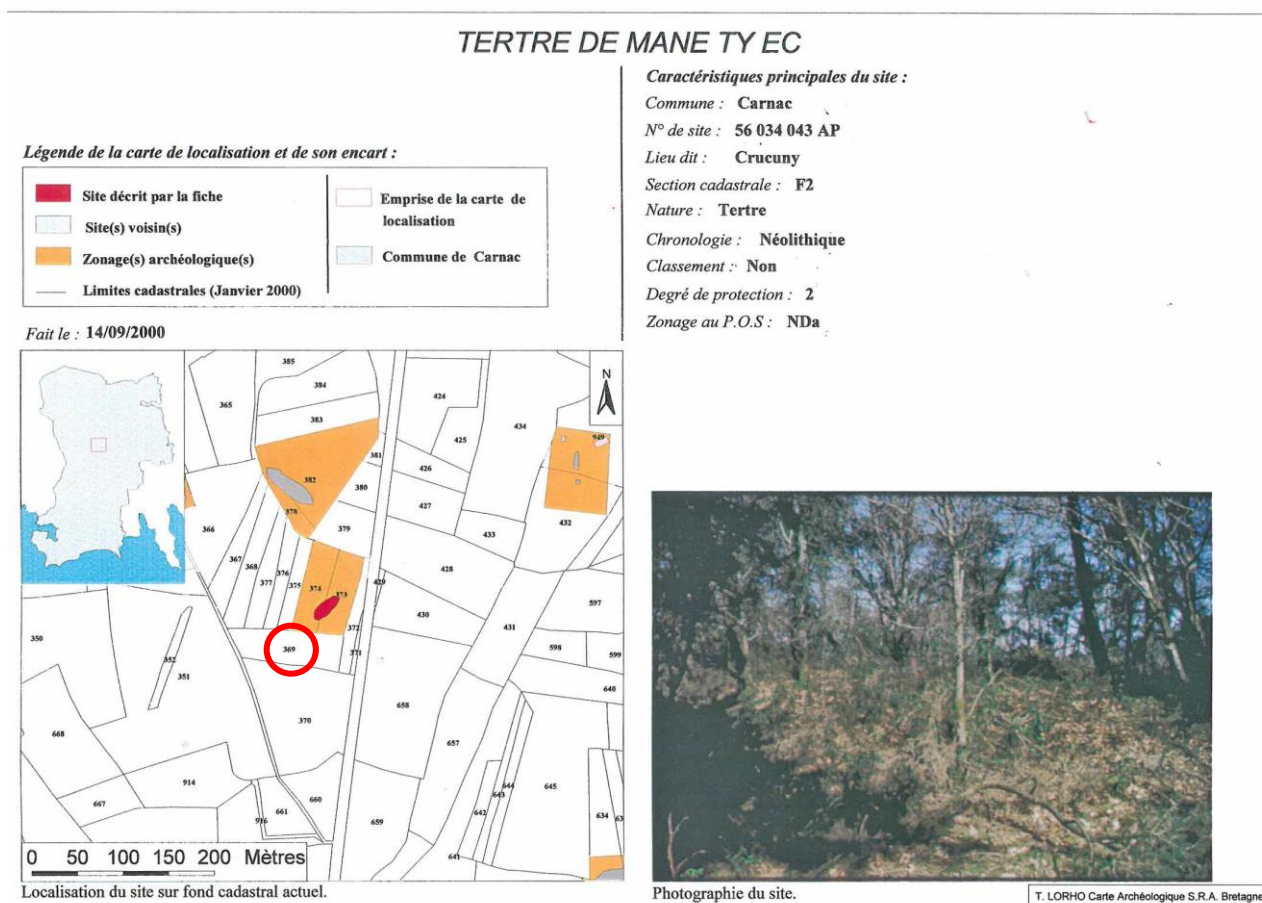
8 - La limite ouest de la masse boisée (à droite) dans laquelle est inscrit le dolmen ; celle-ci constitue une lisière sur un large espace cultivé.

2. Abords

Les abords immédiats ne présentent pas d'ensemble bâtis. Toutefois, le tertre de Mané-Ty-Ec est situé à un peu plus de 50 m au nord de Dolmen de Mané-Bras, dit Roh-Vras.

Ce dernier, non protégé MH, est référencé sous le numéro 56 034 043 AP.

Le rapport documentaire de M. Blanchet (en 2000) précise que le site est à surveiller. « Il présente un bon potentiel archéologique ».



- Le rond rouge localise le Dolmen de Mané-Bras, dit Roh-Vras, protégé MH, objet du PDA.
- La tache ovale rouge correspond au tertre de Mané-Ty-Ec.

3. Justification et délimitation du périmètre proposé

Le monument est situé dans une zone boisée dense, sous un couvert arboré dense et un sol couvert de fougères. Les vestiges du dolmen sont peu visibles et situés en faible saillie par rapport au sol. Il n'est pas nécessaire d'élargir le champ de protection au-delà de la zone boisée, en termes de vues et perspectives. Le terrain est plat.

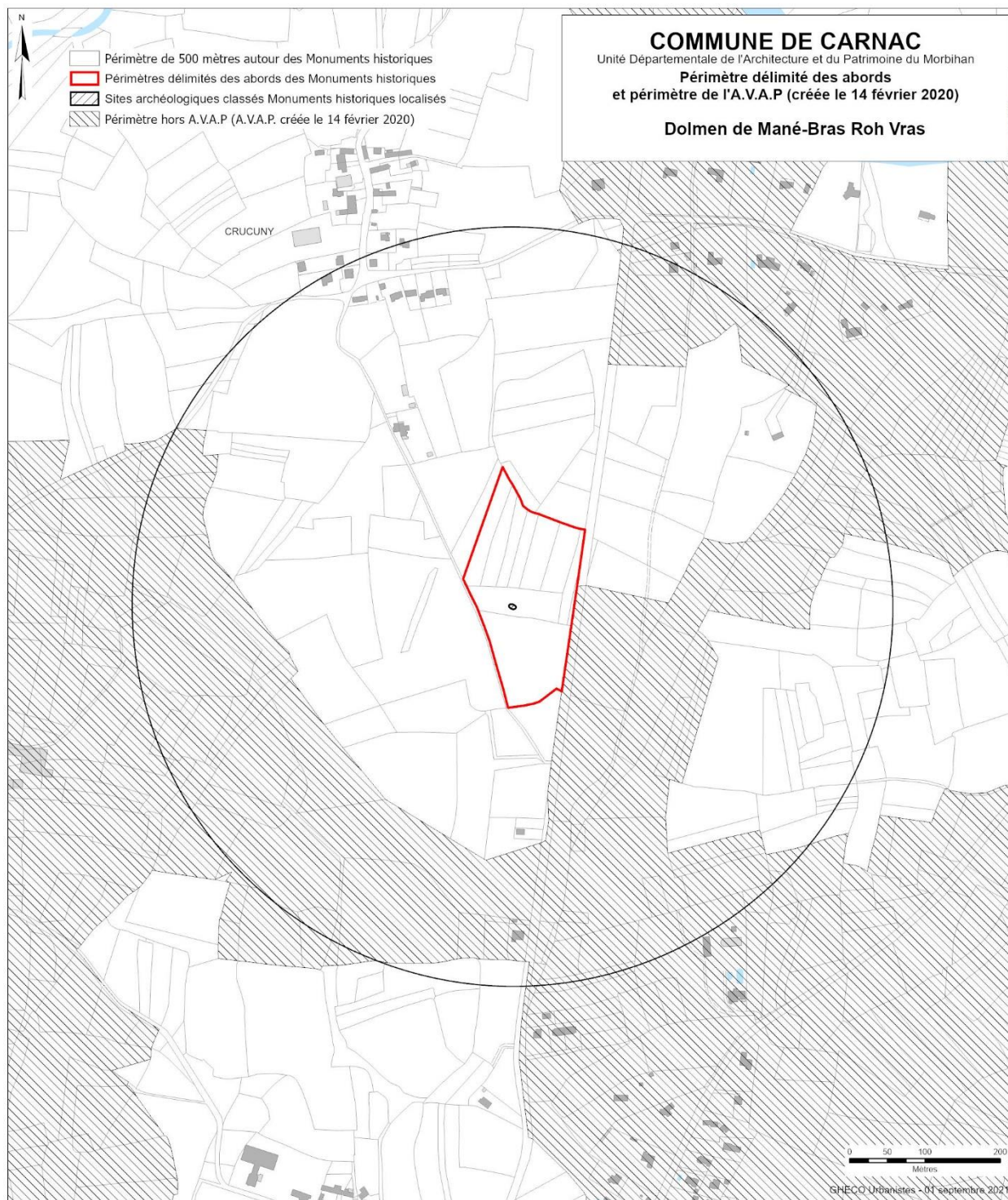
Le périmètre,

- est réduit à la masse boisée,
- prend en compte les limites parcellaires,
- est élargi au nord pour inscrire dans ses abords le tertre de Mané Ty Ec (non protégé MH),
- est limité à l'est par la route RD 119 (qui mène de Carnac à la RD 768, en direction d'Auray)
- est limité au sud-ouest par la lisière boisée ouverte sur une terre agricole



III- Le rapport à l'AVAP

Le périmètre de PDA est situé dans l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine de Carnac.



Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

